

Service gestion des fonctionnaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
complémentaire annuel d'avancement VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et
au grade d'Adjoint technique principal 1ère classe au titre de l'année 2017 obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut
particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des
personnels administratifs et techniques de catégorie C, en date du 19 mai
2017,
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'Administration, en
date du 27 février 2017, portant établissement du tableau annuel
d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe au titre
de l'année 2017,
Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau complémentaire d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1ère classe au
SDIS du Tarn est établi au titre de l'année 2017 ainsi qu'il suit :

n° 2 – CAZAJOUS Frédéric
n° 3 – AYMERIC Alain
n° 4 – LOUPIAC Florian

n° 5 – SAVIGNY Jean-Marie
n° 6 – HUET Sylvain
n° 7 – CABAL Lionel

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

A Albi le : **14 JUIN 2017**
Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT



***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification ou de publication.***